RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

---

numéro
CCDC_260724_085

portant sur

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : CHARGÉ DE MISSION SANTÉ

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°CC_260508_1 du 30 avril 2026 attribuant les délégations du Conseil communautaire au Président, notamment l'article 29 autorisant le recrutement de personnel non-permanent pour assurer le remplacement du personnel titulaire momentanément indisponible pour assurer la continuité de service, ainsi que le recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier pour faire face à un accroissement momentané d'activités,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre, pour la période 2026-2027, un programme exceptionnel de structuration de la politique territoriale de santé publique comprenant la coordination de l'action de la collectivité et des institutions locales et nationales, notamment en développant tous les facteurs d'attractivité pour les professionnels de santé ce qui nécessiterait un renfort temporaire de l'activité des services,

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un chargé de mission santé, en attente du recrutement d'un directeur général des services suite à une vacance de poste, pour poursuivre et amplifier le travail déjà initié au sein de la direction générale des services,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin ponctuel lié à un accroissement temporaire d'activité,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : De créer un emploi non permanent de chargé de mission santé à temps non complet (16/35èmes) relevant de la catégorie A, sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

- ARTICLE 2 : D'inscrire, en conséquence, cet emploi non permanent dans l'état des emplois de la collectivité à compter du 1er août 2026 et pour la durée de la mission comme suit :

Filière : Administrative

Emploi : Chargé de mission Santé

Cadre d'emplois : Attaché territorial,

- ARTICLE 3 : De recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et de signer le contrat afférent,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,

- ARTICLE 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché par référence à l'indice de rémunération majoré 550,

- ARTICLE 6 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

- ARTICLE 7 : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260724-lmc126582-AU-1-1
Date de télétransmission : 24/07/26
Date de publication : 28/07/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt quatre juillet deux mille vingt-six,

Le Président
Frédéric ROIG

Signé électroniquement par:
Frédéric ROIG

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.